

Direction de la Civilité de la Prévention et de la Sécurité
Service : Agence civile
JPB/JFS

ARRÊTÉ N°24/2013

OBJET : Interdiction d'arrêt et de stationnement des véhicules sur les espaces verts

Le Député-Maire de la Ville de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants, L. 2212-1 et 2, L. 2213-1 à 4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 225, R. 225-1 et R. 325-1 et suivants,

Considérant que les stationnements de véhicules sur les espaces verts municipaux occasionnent de lourdes dépenses quant à la remise en état de ces espaces publics,

Considérant qu'il convient de réglementer en permanence afin de préserver tous les espaces verts de la Ville de Gonesse et, plus généralement, de garantir un bon environnement urbain pour les habitants,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits et gênants sur les pelouses, plantations et/ou tout autre espace vert.

Article 2 : Seuls seront tolérés à s'arrêter et à se stationner sur les espaces précisés à l'article 1er les véhicules de sécurité, d'urgence et de secours, les véhicules de service de l'entretien des espaces verts en cas d'urgence ou d'obligation.

Article 3 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et/ou d'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.

Article 4 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par la Direction de l'Aménagement Urbain.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Commissaire de Police,
- Le Responsable de la Police municipale,
- Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain.

Hôtel de ville
66, rue de Paris

B.P. 10060

95503 Gonesse Cedex

tél 01 34 45 11 11

fax 01 39 87 13 22

Fait à Gonesse, le 31 janvier 2013

Le Député-Maire,*

Jean-Pierre BLAZY



Le Député-Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : —

Publié, le : 4/02/13

Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

*Le Député-Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Député-Maire